



LES AMIS DE LA TERRE MIDI-PYRENEES

n° 263 automne 2023 - hiver 2024

LA FEUILLE VERTE

dans ce numéro : dossier spécial autoroute Toulouse-Castres

Contre la centrale photovoltaïque TOTAL ENERGIE dans le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

*par Christine VIAROUGE, amie de la Terre Midi-Pyrénées
ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE LOT CELE (AELC) 46330 Cénevières*

Une entreprise privée, TOTAL QUADRAN, filiale mandatée par TOTAL ENERGIE, bien connue pour sa «sensibilité environnementale» jette son dévolu sur le territoire de Tour-de-Faure (Lot), pour y implanter une centrale photovoltaïque.

Bel exemple de greenwashing

Le projet impacte 19 ha de forêt ou de pelouse sèche et implique l'abattage de 7000 arbres, dans un site à la biodiversité exceptionnelle du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, classé également Geoparc Mondial de l'UNESCO et proche d'une zone Natura 2000. Pour autant, il permettra à Total Quadran d'obtention des *crédits carbone* censées compenser les émissions du groupe et donc d'afficher une amélioration de son bilan carbone.

La procédure de délivrance du permis de construire : plusieurs avis défavorables...

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, accordé le 17 janvier 2023, le Parc Naturel régional des Causses du Quercy (PNR) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ont exprimé des avis défavorables. De même, l'avis de la MRAe¹ pointe des déficiences dans la démonstration que la solution d'implantation retenue constitue une solution à moindre impact environnemental, l'absence de recherche alternative de site et l'absence de recherche de solutions d'évitement de ces incidences environnementales.

¹ Mission Régionale d'Autorité environnementale

...et une communication légère

Ce projet a été conçu à bas bruit depuis plus de trois ans. La communication sur l'existence de l'enquête publique en vue de la délivrance du permis de construire a été très insuffisante :

- Absence d'affichage à destination des habitants des communes impactées et du voisinage proche qui n'en n'ont eu connaissance que par du bouche-à-oreille. La durée de l'enquête initialement de 1 mois a été rallongée de 15 jours (du 31 août 2022 au 16 octobre 2022).

- Communication vers les Mairies limitrophes au projet très incomplète ou inexistante. En effet, les communes directement riveraines du tracé de câblage n'ont été ni informées ni consultées. Cette enquête n'est donc pas à la hauteur d'un projet dont les impacts environnementaux et économiques dépassent largement la seule commune de Tour-de-Faure. Tout a été fait pour prendre l'opinion publique de vitesse !

Un projet qui en annonce d'autres ?

L'acheminement de l'énergie produite, sur une ligne de raccordement de 18 km vers le point de livraison de Cajarc (ignorée dans l'enquête publique), cheminant pour les deux tiers sur le Causse de Saint-Chels, permettra le raccordement en grappes d'autres

centrales photovoltaïques. Des agriculteurs sont d'ores et déjà abondamment sollicités par des opérateurs privés pour louer leurs terres sur ce parcours et y installer d'autres centrales photovoltaïques. La centrale de Total Quadran n'est que le cheval de Troie d'un projet beaucoup plus ample.



Quels impacts sur le territoire ?

On peut s'attendre à des impacts qui dépasseront largement le seul périmètre communal :

- sur le développement touristique (vert et culturel) assumé dans ces vallées, dans un site unique à la biodiversité exceptionnelle, face à Saint-Cirq-Lapopie, s'installant sur vingt mille ans d'histoire et de vestiges néolithiques,
- sur le développement des petites exploitations par la spéculation induite sur le foncier agricole et le détournement des terres agricoles de leur fonction nourricière, de leur rôle dans la réduction du réchauffement climatique.

Une opposition grandissante...

L'association **AELC (Association Environnementale Lot Célé)**, créée à cette occasion, a lancé deux recours contentieux, début 2023 : l'un sur le permis de défrichage et l'autre sur le permis de construire. L'instruction est en cours et gèle le démarrage du chantier jusqu'au jugement. Néanmoins une veille quotidienne de la zone est mise en place par AELC. Depuis, l'opposition au projet grossit et s'organise. L'AELC n'a de cesse depuis fin 2022 d'informer et de mobiliser les habitants.

Différents types d'acteurs (élus, syndicats mixtes, associations environnementales) agissent chacun à leur niveau pour obtenir l'abandon du projet. Ainsi, une dizaine de maires et de conseils municipaux de communes avoisinant le site du projet ont exprimé leur opposition au projet en signant une motion commune reprenant l'argumentaire d'AELC. Des acteurs économiques, comme LOT Tourisme (agence de développement touristique) et la Confédération Paysanne du Lot ont manifesté leur soutien à la lutte de l'AELC. Les associations environnementales, telles que les ATMP, la LPO, FNE, le GNSA, ARBRES, Sites et Monuments, CANOPEE ont manifesté activement leur

opposition à ce projet dans le cadre des actions menées depuis l'enquête publique.

...marquée par quelques temps forts

Le 5 mai 2023, une réunion publique a réuni 150 personnes. Le 18 mai, 250 personnes formaient une « parade de la nature » de la Plage de Saint-Cirq Lapopie jusqu'au Rocher. Le 27 juillet, une centaine de personnes se sont regroupées sur le chemin de la dorsale, auprès d'un mégalithe classé monument historique. Le 13 août, une marche de 20 km depuis la centrale vers le point de raccordement à Cajarc a réuni 400 personnes, suivie d'une prise de parole d'élus locaux, de débats et de la projection du film de Camille Etienne et Solal Moisan « *Pourquoi on se bat* ». Le 9 septembre, le conteur lotois Michel Galaret a donné un spectacle au profit de l'AELC à la salle culturelle de Cènevères.

A venir

A la demande d'AELC, un rendez-vous avec la nouvelle préfète en poste depuis août 2023 devait se tenir le 07 décembre, en présence d'élus du Département, de la présidente du PNR et d'une dizaine de maires de communes avoisinantes qui ont tenu à manifester leur opposition à un projet qu'ils refusent profondément. Ce rendez-vous est reporté à janvier 2024.

La position de l'AELC sur la photovoltaïque

OUI au photovoltaïque sur les surfaces artificialisées et dans le cadre de projets citoyens.

OUI à l'application de la loi du 10 mars 2023 qui encadre la planification énergétique :

- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergie renouvelables avec les territoires qui les accueillent, comme le suggère le conseil Départemental du Lot : « *des projets du territoire, par le territoire et pour le territoire* ».

NON au photovoltaïque au sol, élément de greenwashing qui :

- rase des forêts pour lutter contre le réchauffement climatique et met en péril la biodiversité d'un site unique,
- s'installe sur vingt mille ans d'histoire et de vestiges néolithiques,
- bouscule l'économie agricole par le renchérissement du prix des terres,
- met à mal l'économie de toute une région au profit d'intérêts privés.

Voir aussi le site de l'association : solairelot.fr, où se trouvent les liens vers le descriptif du projet et vers les argumentaires détaillés justifiant de notre opposition au projet

La loi d'accélération des EnR : mode d'emploi

par Pauline ROY, amie de la Terre Midi-Pyrénées

Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées, tout comme les Amis de la Terre France, sont favorables au développement des énergies renouvelables (EnR), mais pas dans n'importe quelles conditions. Un groupe de travail réunissant des membres des Amis de la Terre de toute la France prépare d'ailleurs une position de l'association sur le sujet, ce qui est loin d'être simple ! Les projets de parcs photovoltaïques au sol sur les espaces naturels et agricoles se multiplient à la fois parce qu'ils peuvent représenter une aubaine pour leurs propriétaires (petites communes et agriculteurs) et parce que la rentabilité des projets est globalement moindre sur les espaces urbanisés (montage du projet plus complexe, surfaces plus petites...). Adoptée le 10 mars 2023, la **loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** fait beaucoup parler d'elle. Quelle est sa raison d'être ? Aura-t-elle pour conséquence la multiplication de projets non vertueux ou, au contraire, encadrera-t-elle mieux le développement des EnR ? Quels sont les acteurs impliqués dans l'élaboration des fameuses zones d'accélération des énergies renouvelables ? Quel rôle occupera la société civile dans ce processus ?

1. Pourquoi cette loi ?

La loi vise à créer un cadre réglementaire et fiscal qui :

- permet de s'assurer que les objectifs quantitatifs définis par la PPE (**Programmation Pluriannuelle de l'Energie**) seront atteints,
- encadre ce développement en mêlant interdictions dans certains secteurs, obligations d'installation dans d'autres et règles de priorités,
- donne de la visibilité aux acteurs de l'énergie et des avantages financiers
- facilite leurs démarches administratives et limite le risque de contentieux.

2. Comment doit se réaliser l'atteinte des objectifs définis par la PPE ?

La **nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** nationale – ou PPE3 - sera adoptée **fin 2024**. Dans les 2 mois qui suivent, des instances particulières, les **comités régionaux de l'énergie (CRE)** devront faire des propositions d'**objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables** (cf ci-dessous). Ainsi, les objectifs régionaux déclinant la nouvelle PPE seront fixés mi-2024.

Dès début 2024, les communes devront proposer une cartographie des **zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**. Pour ce faire, l'Etat met un certain nombre d'informations et d'outils à leur disposition. Par ailleurs, l'élaboration de ces cartographies sera réalisée en concertation avec les établissements publics intercommunaux et la population. Ce travail sera compilé et validé par un **référént préfectoral**, après avis du CRE.

Le travail d'élaboration des ZAENR débutera donc bien avant la définition des nouveaux objectifs de la PPE3, mais ses premières orientations sont connues depuis juin 2023.

Si les CRE concluent que les zones d'accélération ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de définir des zones complémentaires, dont

la validation obéira aux mêmes règles procédurales que les ZAENR initiales. **Ce sont les référents préfectoraux qui arrêteront les cartographies mais les communes auront un droit de veto.**

3. Qui est représenté dans les CRE ?

Ces instances rassemblent tout à la fois des représentants de l'Etat, de la région, des élus de collectivités infra-régionales (départements, établissements publics intercommunaux, communes...), du monde économique, des gestionnaires des réseaux d'énergie et de la société civile (**dont des associations environnementalistes** et des personnalités qualifiées).

4. Qu'est-ce que les ZAENR et concernent-elles tout type d'installation EnR ?

Ces zones permettent de fluidifier l'implantation des EnR à la fois par les avantages qui y sont associés et par le caractère public des cartographies.

Tout type d'énergie renouvelable peut faire l'objet d'une ZAENR, **sauf les panneaux au sol sur des terres agricoles, auxquelles s'applique un dispositif particulier** (cf ci-dessous). De même, les ZAENR n'ont pas de raison d'être pour les projets de méthanisation agricole. Par ailleurs, chaque ZAENR devra être affectée à une source d'énergie en particulier.

5. Quels sont les avantages pour les développeurs ?

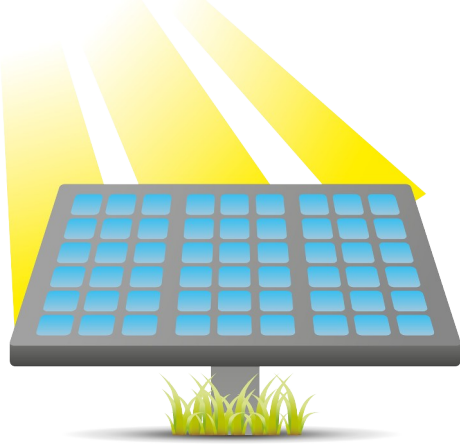
Dans le cadre des procédures de mise en concurrence lancées pour atteindre les objectifs de production d'électricité de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (organisées par le ministère de l'énergie et la Commission de Régulation de l'Energie), les projets prévus dans les ZAENR :

- auront un peu plus de chances d'être retenus,
- pourront bénéficier d'une modulation du tarif de rachat de l'électricité produite si la production s'avère inférieure à la moyenne de la zone en raison d'une implantation non-optimale.

6. Quel est le lien avec le droit de l'urbanisme ?

Les cartographies des ZAENR en elles-mêmes ne produisent pas d'effet en termes de droit des sols. Cependant, elles peuvent être intégrées dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales). L'intégration dans les documents d'urbanisme vise à augmenter les chances d'obtention de l'autorisation d'urbanisme², sans constituer une garantie absolue (par exemple dans le cas où la délivrance de l'autorisation est conditionnée à des avis de services extérieurs tels que l'Architecte des Bâtiments des France).

Open-Clipart Vectors, Pixabay



7. Comment se déroulera la concertation pour l'élaboration des ZAENR ?

Les communes doivent effectuer une consultation avec la population avant de délibérer sur leur proposition de cartographie des ZAENR qu'elles transmettront au référent préfectoral (cf ci-dessus). Toutefois, elles définissent librement ces modalités de concertation, **ce qui veut dire qu'il peut s'agir aussi bien d'une réunion publique que d'une simple mise à disposition d'un registre d'observations**. Par ailleurs, l'établissement public intercommunal³ est aussi impliqué : il doit se prononcer sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

8. Des projets seront-ils possibles hors ZAENR lorsque les cartographies seront validées ?

Les ZAENR n'ont pas un caractère exclusif. Toutefois, à partir d'un certain seuil qui reste à déterminer par décret, les projets hors ZAENR devront obtenir l'avis d'un **comité de projet** incluant les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes. **C'est le porteur de projet qui prendra en charge les frais d'organisation du comité de projet.**

² Permis de construire ou déclaration préalable

³ Communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole selon les cas.

9. Quel est le dispositif qui encadre l'installation des panneaux photovoltaïques au sol sur les terres agricoles et forestières ?

Etant donné les enjeux particuliers liés au développement de panneaux photovoltaïques au sol sur les terres agricoles et forestières, leur installation est soumise à des procédures particulières faisant intervenir la **chambre d'agriculture** et la **CDPENAF**⁴. **La procédure diffère selon que les projets rentrent dans la définition de l'« agrivoltaïsme » ou pas.**

→ Les projets **ne rentrant pas dans la définition de « l'agrivoltaïsme »** ne pourront être autorisés que dans des zones établies par un **document-cadre** spécial arrêté par le préfet de département **sur proposition de la chambre d'agriculture**.

Ce document-cadre définira notamment les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à un projet de panneaux photovoltaïques au sol, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Seuls peuvent être identifiés des sols réputés « incultes » ou non exploités depuis une durée minimale (qui sera fixée par décret).

Dans l'attente de ce document-cadre, les projets d'installation seront soumis à l'**accord** de la CDPENAF. Puis, lorsque ce document-cadre sera entré en vigueur, la CDPENAF émettra un simple avis sur les installations implantées.

→ **Les projets d'installation dits « agrivoltaïques » pourront s'implanter partout mais seront soumis à l'accord de la CDPENAF**. Par ailleurs, la commune et l'intercommunalité seront obligatoirement informées par l'État du dépôt d'une demande d'autorisation.

10. Qu'entend-t-on par « agrivoltaïsme » ?

Est considérée comme « agrivoltaïque » une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, tout en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection contre les aléas ;
- l'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne pourra pas être considérée comme « agrivoltaïque » si elle :

- porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- n'est pas réversible.

La définition de l'agrivoltaïsme sera précisée par un décret qui n'est pas encore paru.

⁴ Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

11. En quoi l'instruction des autorisations environnementales sera-t-elle facilitée et le risque de contentieux limité ?

Tout d'abord, la loi raccourcit le délai de délivrance de toutes les **autorisations environnementales** nécessaires à la mise en place d'installation de production d'énergies renouvelables :

- la durée d'examen de la demande d'autorisation environnementale passe de 4 mois à 3 mois,
- le délai pour la remise du rapport du commissaire enquêteur passe de 1 mois à 15 jours.

12. Les ZAENR risquent-elles d'entraîner une pression des installations d'EnR sur les espaces naturels et agricoles, notamment avec les centrales photovoltaïques au sol ?

La loi prévoit que l'État, pour faciliter le travail aux communes, peut mettre à leur disposition un cadastre solaire qui prend en compte les toitures et de manière plus générales toutes les surfaces déjà artificialisées, y compris les parcs de stationnement. S'agissant de ces derniers, la loi instaure une obligation d'installer des ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface de tout parking de plus de 1 500 m² (avec toutefois un certain nombre d'exceptions). Elle ajoute que l'identification des ZAENR doit s'appuyer sur les inventaire intercommunaux des zones d'activités économiques existantes.

Par ailleurs, la loi interdit la création de ZAENR :

- dans les parcs naturels nationaux ainsi que dans les réserves naturelles pour toutes les filières ;
- dans certaines zones Natura 2000 (zones de protection spéciale et zones spéciales de conservation des chiroptères) pour les éoliennes ;
- pour le photovoltaïque au sol, dans des secteurs boisés si cela implique un défrichement de plus de 25 ha (interdiction qui ne mange pas de pain étant donné l'ampleur que cela représenterait).

Au-delà des zones d'interdiction prévues par la loi, les services de l'Etat enjoignent les communes à éviter certains secteurs. Ainsi, la DDT 31, par exemple, invite les collectivités à **éviter les zones à enjeux majeurs**, à savoir tous les espaces boisés, les zones humides, les ripisylves (végétation qui borde les cours d'eau), les ZNIEFF de type 1 (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique les plus riches), les zones Natura 2000, les secteurs concernés par un arrêté de biotope. Elle y ajoute les secteurs abritant des espèces de faune et de flore **vulnérables aux panneaux photovoltaïques au sol** (oiseaux nicheurs au sol, reptiles, amphibiens, certaines espèces d'insectes en milieu ouvert, etc.) et transmet aux communes des cartographies matérialisant ces enjeux.

*

Il reste à voir comment ces principes seront suivis d'effet dans la pratique.



Autoroute Toulouse-Castres : où en est-on ? Quelles perspectives ?

Par Pauline Roy

La mobilisation contre l'autoroute Toulouse-Castres est sans doute inédite dans l'histoire des luttes contre les grands projets en France, à la fois par la diversité des acteurs impliqués et des formes d'action engagées. Et n'en déplaise à M. Beaune, les opposants au projet ne lâchent rien, d'autant que les recours ne sont pas épuisés ! Voici un point d'étape des mobilisations.

Autorisation environnementale et démarrage des travaux

Pour rappel, la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) avait été délivrée en 2018. Les expropriations ont démarré dans la foulée. Cependant les travaux ne pouvaient pas démarrer avant l'obtention d'une autorisation environnementale, qui fusionne plusieurs autorisations requises par le code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau, autorisation de détruire des espèces protégées, etc...). Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées ont produit un avis très fourni dans le cadre de l'enquête publique qui a précédé les deux autorisations environnementales⁵. Il s'appuyait notamment sur les avis - dans l'ensemble très critiques - des

instances, services et commissions consultées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation et figurant dans le dossier d'enquête publique. L'autorisation environnementale a cependant été délivrée par arrêté inter-préfectoral le 01/03/2023.

Les travaux ont commencé très vite, ainsi que les occupations de terrain à Vendine (près de Verfeil). Cependant, début avril, l'abattage des arbres a dû marquer une pause jusqu'à la fin de la période de nidification. Du 21 au 23 avril s'est tenu un week-end de mobilisation à Saïx, près de Castres, à l'initiative de la La Voie Est Libre, la Confédération Paysanne, Extinction Rébellion Toulouse, ATTAC Tarn et les Soulèvements de la Terre. La grande manifestation du samedi après-midi a réuni 5 000 à 8 000 personnes dans une ambiance bon enfant.

⁵ L'une pour l'aménagement de l'A680 entre Toulouse et Verfeil, l'autre pour l'A69, à savoir la création d'une nouvelle liaison autoroutière entre Verfeil et Castres.

Dépôt des recours contentieux

A la même période, des recours sont déposés conjointement par la Confédération Paysanne, France Nature Environnement Midi-Pyrénées, Nature en Occitanie, le Groupement National de surveillance des Arbres, Village Action Durable, Agir pour l'Environnement, l'Union de Protection de la Nature du Tarn, la commune de Teulat, une société artisanale et bien sûr Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées.

Ces recours sont de deux types :

- des recours pour obtenir l'annulation des autorisations environnementales, appelés « recours sur le fond »⁶
- des référés-suspension, qui visent à suspendre l'exécution d'une autorisation en attendant le jugement du recours sur le fond. Ceci peut être obtenu en cas de conséquences irréversibles du projet et si le juge estime qu'il existe un doute sérieux sur la légalité de l'autorisation.

Grève de la faim et amplification de la mobilisation

L'entreprise qui construit l'autoroute, N.G.E., pouvait reprendre l'abattage des arbres dès le 1^{er} septembre. Elle ne s'est pas fait prier : dans la nuit, les machines reprennent leur besogne, sous la protection des gendarmes. Les « écureuils » sont impuissants. Thomas Brail, fondateur du Groupement National de Surveillance des Arbres, entame alors une grève de la faim. Il est rapidement suivi par d'autres opposants au projet. Le groupe des grévistes, de tous âges et tous horizons professionnels, mêlant haut-garonnais et tarnais (dont Matthieu Monceaux, ancien trésorier des Amis de la Terre et résidant à Aussillon), appelle tous les opposants au projet à les rejoindre lors de leurs permanences régulières devant le Conseil Régional. Thomas Brail, lui, se poste dès le 14 septembre devant le ministère de la transition écologique.

Le mouvement de grève de la faim entraîne l'arrivée de nouveaux acteurs dans la lutte, une multiplication des prises de position publiques et une avalanche de courriers aux élus et mandatés.

Fin septembre, l'association « Envol Vert », spécialisée dans le développement de l'agroforesterie, et qui avait rompu son partenariat avec le groupe Pierre Fabre fin 2022 en raison du soutien du groupe à l'autoroute, écrit une lettre ouverte à Carole Delga, signée par plus de trente associations locales. L'opposition publique au projet s'étend au-delà du cercle militant. A titre d'exemple, un groupe de chrétiens habitants ou originaires du Tarn publie début octobre une tribune par laquelle ils plaident pour un progrès « au service du plus grand nombre » et respectant le vivant.

Bien évidemment le point d'orgue de ces prises de positions est la lettre ouverte au Président de la République, écrite par des membres de l'Atecopol⁷ et signée par plus de 1 500 scientifiques.

Plaidoyer des Amis de la Terre Midi-Pyrénées et de nos corequérants

Fin septembre, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées décident d'écrire à onze responsables politiques, de la Première Ministre au Maire de Mazamet en passant par le Président du Conseil Départemental du Tarn. Ce courrier, également signé par la plupart de nos corequérants dans un délai serré, a reçu à ce jour seulement deux réponses :

- celle du cabinet d'Elisabeth Borne qui ne se prononce pas, renvoyant la balle vers le ministre des transports et le préfet de région ;
- celle du cabinet de Clément Beaune, datée du 23 octobre, qui tente de nous démontrer que les alternatives proposées à l'A69 (aménagement de la nationale existante et projet « Une autre voie », cf *infra*) ne répondent pas pleinement aux enjeux du territoire⁸.

Peu après, c'est une tribune que nous écrivons et proposons à la signature d'associations partenaires. Intitulée « *La poursuite des travaux de l'autoroute Toulouse-Castres : une aberration morale, juridique et institutionnelle* », elle est envoyée mi-octobre, avec un dossier de presse, à un très large panel de médias et publiée sur le Club de Médiapart⁹.

Début novembre, en vue de contrer le discours de Clément Beaune et consorts visant à délégitimer la poursuite de la lutte, y compris en mentant sur l'état d'avancement des recours contentieux, nous écrivons une lettre ouverte au ministre, publiée sur le Club de Médiapart. Nous écrivons aussi à Arte, pour dénoncer manque de rigueur et mauvaise foi caractérisée au cours de l'une des émissions qui a traité du sujet.

Une opposition grandissante chez les élus locaux

Contrairement au mythe que Clément Beaune, Carole Delga ou Christophe Ramond cherchent à imposer dans les esprits, les élus locaux sont loin d'être tous pro-autoroute. Dès le mois de juin, un conseiller municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) mettait en ligne une lettre ouverte exprimant l'opposition d'élus locaux à l'A69. Actualisée en octobre, la lettre a été signée par plus de 320 élus du Tarn et de la Haute-Garonne, y compris des élus du sud tarnais. Le 20 octobre, interviewé par France Bleue Occitanie, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Sébastien Vincini, appelait Elisabeth Borne à « revoir le projet ».

⁷ ATelier d'ECologie POLitique, association de chercheurs toulousains travaillant de façon transdisciplinaire sur les causes et les effets des bouleversements écologiques.

⁸ Le courrier et les réponses sont accessibles sur notre site, dans la rubrique « transports »

⁹ idem

⁶ Le terme juridique exact est « recours pour excès de pouvoir ».

Pas d'alternative aux yeux de Carole Delga et Clément Beaune

Le mois d'octobre a été émaillé de rendez-vous entre les opposants au projet et les responsables politiques ou représentants de l'Etat (Carole Delga, Clément Beaune, les préfets), en vain... Même le rendez-vous entre la délégation de l'Atecopol, dont deux économistes, et Carole Delga n'a porté aucun fruit. « *C'est comme si notre parole ne comptait pas* » a témoigné Laure Teuilières, co-fondatrice de l'Atecopol et ancienne administratrice des Amis de la Terre Midi-Pyrénées.

Et pourtant ce n'est pas faute de proposer une alternative pour les terres expropriées ! Le collectif « La voie est libre » a ainsi conçu, avec l'aide du paysagiste et urbaniste tarnais Karim Lahiani, un projet alternatif conjuguant notamment véloroute, ajout d'arrêts de train supplémentaires entre Toulouse et Castres avec augmentation de la fréquence, plantation d'arbres et de haies bocagères, etc. Malgré toutes ses qualités, le projet a été rejeté.

Et maintenant ?

Suite au week-end de mobilisation du mois d'octobre, qui s'est soldé par une expulsion musclée des personnes qui tentaient d'occuper une ferme expropriée, suite à la manifestation du 9 décembre, suite un boycott (controversé et forcément limité) des produits Pierre Fabre, doit-on considérer que tout espoir est perdu ? Non, d'autant que les recours ne sont pas épuisés (voir

article de Patrice Etave ci-après) et que l'expérience montre que sphère politique et sphère juridictionnelle ne sont pas étanches. Il est donc important de continuer à mettre la pression sur les pouvoirs publics. L'article ci-après de Flore de la Prairie vous propose d'interpeller les responsables politiques pour demander à respecter la trajectoire zéro artificialisation nette, car l'A69 la met en péril.

Par ailleurs, depuis le 7 novembre une pétition est en ligne sur la plateforme de l'Assemblée Nationale (voir texte ci-dessous). Comment ça marche ? Chaque pétition est attribuée à l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée nationale, en fonction de la thématique qu'elle aborde. Après attribution de la pétition à une commission thématique, ses membres désignent un député-rapporteur qui propose ensuite **soit d'examiner le texte au cours d'un débat faisant l'objet d'un rapport parlementaire, soit de rejeter la pétition**. Jean-Marc Zulesi, député Renaissance, président de la commission du développement durable et aménagement a pris l'engagement en **juillet 23 d'organiser un débat pour toute pétition atteignant 10 000 signatures**. Dès le seuil de 100 000 signatures, les pétitions sont mises en ligne sur le site de l'Assemblée nationale pour plus de visibilité. Enfin, la Conférence des présidents de l'Assemblée nationale peut également décider d'organiser un débat en séance publique sur une pétition ayant recueilli au moins 500 000 signatures, issues d'au moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer.

Au moment où ces lignes sont écrites, le compteur atteint plus de 48 000 signatures.



Autoroute Toulouse-Castres : et si les autorisations environnementales étaient annulées ?

par Patrice Etave, ami de la Terre Midi-Pyrénées

Trois recours contentieux encore en attente de jugement

Le 29 novembre dernier, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi en cassation contre le rejet en première instance du référé-suspension sur l'autorisation environnementale accordée pour l'A 69¹⁰, prononcé par ordonnance du 01 août 2023 du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cependant, les recours demandant l'annulation des deux autorisations environnementales¹¹ accordées sont toujours en instruction devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En outre, un recours contentieux a été introduit contre le décret du 10 octobre 2022 qui a approuvé le dix

neuvième avenant à la Convention de concession autoroutière passée entre l'Etat et la société ASF concernant la A 680. En effet, les modalités financières de cet avenant sont critiquables, comme l'Autorité de Régulation des Transports l'a indiqué.

Ce sont donc trois recours qui sont encore à juger devant les juridictions administratives, et ceci sans évoquer les plaintes (au moins au nombre de 5) engagées au pénal pour des infractions précises lors de l'exécution des travaux.

Lorsqu'une autorisation environnementale est annulée, une remise en état initial global peut être ordonnée

C'est le cas pour le Conseil Départemental de Dordogne concernant le dossier de contournement de Beynac. L'annulation de l'Autorisation Environnementale accordée pour ce projet a été prise le 9 avril 2019 par le

¹⁰ A noter que Clément Beaune n'a pas attendu cette décision pour prétendre que les référés-suspension avaient été rejetés.

¹¹ L'une contre l'autorisation environnementale accordée pour la A 69, de Verfeil à Castres et l'autre contre l'autorisation environnementale accordée pour la A 680, c'est-à-dire le doublement de la bretelle actuelle de l'A 68 jusqu'à Verfeil.

Tribunal Administratif de Bordeaux, avec injonction de destruction des travaux engagés et remise en état des lieux. Contesté par le Conseil Départemental, ce jugement a été confirmé par la Cour d'Appel le 10 décembre 2019 avec reprise de l'injonction du Tribunal Administratif et décision d'astreintes en cas de dépassement des délais, d'une part pour le démarrage des opérations de destruction, d'autre part pour l'achèvement de remise en état initial.

Le Conseil Départemental n'a pas respecté ces délais, et la Cour d'Appel, dans une ordonnance du 19 avril 2023, a déjà condamné le Conseil Départemental à verser la somme de 489.000 euros aux trois associations requérantes, ceci pour seulement le retard concernant le démarrage de destruction. Actuellement, le Conseil Départemental de Dordogne poursuit la destruction des piles du pont réalisées pour franchir la rivière Dordogne, ainsi que les ouvrages **routiers totalement achevés en rive sud.**



Comment les grandes infrastructures de transport menacent la trajectoire « zéro artificialisation nette »

Par Flore de Laprairie

La trajectoire « zéro artificialisation nette » (« ZAN ») est une rescapée des propositions de la Convention Citoyenne pour le climat. Elle fait partie de celles qui n'ont pas été écartées par le Gouvernement et figurent dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Pour autant, le principe est fortement contesté et même délégitimé par certains élus locaux. En Occitanie, l'exécutif régional a une position très ambivalente au sujet de la trajectoire ZAN, et cela tient beaucoup aux « grands projets » en cours tels que l'A69.

Le ZAN, qu'est-ce que ça veut dire ?

Le « ZAN » est une trajectoire que l'on pourrait qualifier de décroissance de l'artificialisation des sols. En 2050, toute artificialisation devra être compensée par de la renaturation. En pratique, on peut considérer (si la loi est bien appliquée) que l'on n'artificialisera presque plus à cette échéance étant donné les coûts et la complexité des opérations de renaturation. Des étapes intermédiaires sont fixées pour atteindre cet objectif :

- de 2021 à 2031, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) doit diminuer de moitié par rapport à la décennie 2011-2021 ;
- de 2031 à 2041, l'artificialisation des sols devra également diminuer de moitié par rapport à la décennie 2021-2031.

Comment le ZAN est-il mis en œuvre ?

Toutes les régions doivent atteindre cet objectif de **baisse de 50 % de consommation d'ENAF pour la période 2021-2031**. Cependant l'opérationnalité de l'objectif nécessite sa traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et les cartes communales puisque ce sont ces documents qui déterminent si un secteur est constructible ou pas. Par ailleurs, les Conseils Régionaux peuvent choisir de différencier le niveau d'effort en fonction des territoires infra-régionaux. Cette déclinaison et différenciation de l'objectif est formalisée à travers deux types de documents de planification :

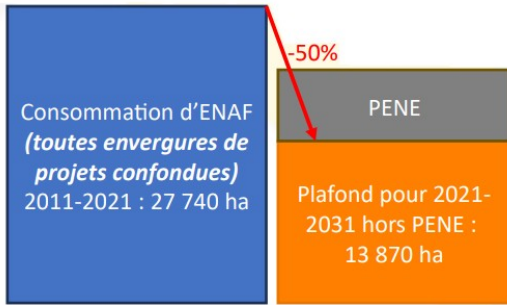
- le **schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET)**, élaboré par la région ;

- le **schéma de cohérence territoriale (SCoT)**, élaboré le plus souvent à un niveau qui englobe plusieurs intercommunalités et organisant l'aménagement sur le territoire en encadrant les P.L.U. et cartes communales. A ce jour, la modification du SRADDET est en cours pour intégrer et différencier l'objectif de 50 %. Les échéances initiales pour intégrer les objectifs dans les différents documents d'aménagement et d'urbanisme ont été repoussés par la **loi de mise en œuvre du ZAN** adoptée le 20/07/2023 : il s'agit désormais de novembre 2024 pour les SRADDET, de février 2027 pour les SCoT et de février 2028 pour les P.L.U. et cartes communales. Vous vous dites qu'il y a un problème de synchronicité ? Vous avez pourtant bien lu : les P.L.U. et cartes communales ont jusqu'en février 2028 pour intégrer l'objectif sur 2021-2031 ; les Maires disposent toutefois d'outils prévus par la loi pour éviter de laisser construire dans des proportions qui compromettraient la mise en œuvre du ZAN.

Et les grands projets (inutiles) dans tout ça ?

La loi Climat et Résilience, vous pouvez vous en douter, ne prévoyait aucun régime spécifique pour les « grands projets ». Toutefois, des acteurs tels que des Président-e-s de Région (dont la nôtre) ou encore la Fédération Nationale des SCoT ont plaidé pour carrément sortir de la trajectoire ZAN les projets dits **« d'envergure nationale ou européenne »**. Tel que l'exécutif du Conseil Régional d'Occitanie entend les choses, il ne s'agit pas simplement d'exclure ces projets de la trajectoire ZAN, ce qui en toute rigueur voudrait dire ne pas les compter pour le futur mais aussi ne pas les compter au titre de la consommation passée !... Non,

voici comment la Vice-Présidente du Conseil Régional chargée de l'aménagement, Mme Brutus, voyait les choses :



La loi adoptée le 20/07/2023 n'a heureusement pas retenu ce principe ; pour autant elle crée un régime spécial pour les « grands projets » qui pourrait menacer la trajectoire ZAN. En effet, l'artificialisation causée par les projets dits « d'envergure nationale et européenne » (PENE), dont l'acception est très large, sera comptabilisée de façon mutualisée au niveau national : une réserve de 10 000 ha est attribuée aux 11 régions dotées d'un SRADDET et de 2 500 ha pour l'Île-de-France, la Corse ainsi que les départements et régions d'Outre-Mer.

Cette réserve réduit, en toute logique, les enveloppes régionales pour les projets « non-PENE » (appelons-les le « tout-venant »). Celles-ci seront affectées dans les mêmes proportions pour chaque région, indépendamment de la localisation des « PENE », selon le schéma ci-dessous.

Or à ce jour, les projets qui se trouvent « dans les tuyaux » pour les seules régions d'Occitanie, des Hauts-de-France et de la Nouvelle-Aquitaine atteignent déjà le

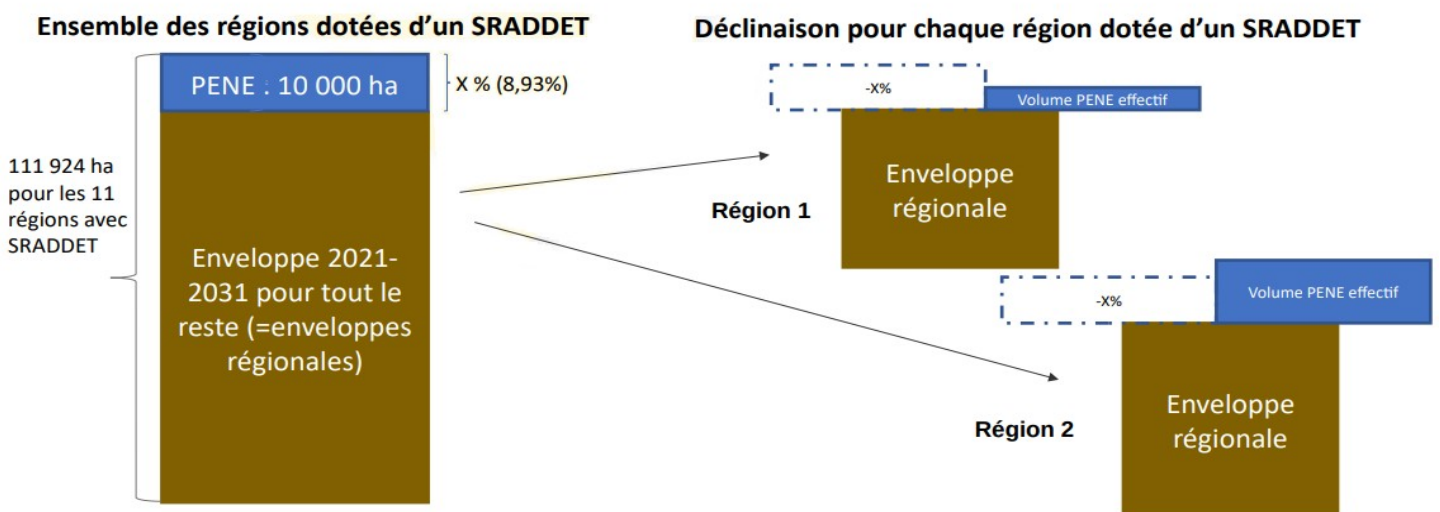
plafond des 10 000 ha. Que va-t-il se passer ? Plusieurs hypothèses sont ouvertes :

- 1) Un dépassement du plafond mutualisé de 10 000 ha, si le Gouvernement cède au lobbying de Carole Delga (et d'autres probablement). Ce plaidoyer est pleinement assumé par Mme Brutus dans les réunions avec les élus locaux liées à la modification du SRADDET. L'exécutif régional espère toujours que la Première Ministre et le préfet de région reconnaîtront les spécificités de l'Occitanie et reconnaîtront donc la qualification de « PENE » pour les 3 500 ha de projets que la région compte proposer, à savoir l'A69, les 2 LGV, la mise à 2x2 voies de la RN 124 (entre Gimont et L'Isle-Jourdain) mais aussi 500 ha de « foncier économique stratégique » (dont 100 ha pour l'extension d'Airbus...) ;
- 2) Une requalification en « tout-venant », par l'État, de certains projets que les régions veulent voir qualifiés de « PENE » ;
- 3) Une renonciation à certains de ces grands projets. Permettons-nous de rêver !

Faisons contre-poids !

Sachant que la liste des « PENE » pour chaque région sera fixée par arrêté ministériel en mars 2024, nous vous proposons d'écrire à Carole Delga et surtout au Gouvernement pour plaider pour l'option 3 ou à défaut, la 2.

Voici ci-après un modèle de courrier qui peut être amendé.



Madame la Première Ministre,
(copie au ministre de la transition écologique, Christophe Béchu, ainsi qu'à votre député-e et au préfet de région)

Je suis informé-e du plaidoyer que l'exécutif de la région Occitanie exerce auprès de vous pour obtenir que 3 500 ha de projets prévus sur le territoire reçoivent la qualification de « projets d'envergure nationale ou européenne ».

Je souhaite tout d'abord rappeler le caractère éminemment légitime et nécessaire de la trajectoire ZAN : celle-ci est issue des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, instance conçue pour être représentative des Français et dont les travaux ont été éclairés par des spécialistes du climat et de l'énergie.

A contrario, plusieurs des projets que la région Occitanie souhaite voir qualifiés de « PENE » ne présentent pas cette légitimité et/ou cette nécessité.

Il en est ainsi :

- de la LGV Toulouse-Bordeaux, qui a reçu un avis défavorable de la commission d'enquête qui s'est prononcée à l'issue de l'enquête publique. Je rappelle qu'une alternative à la création d'une LGV entre Toulouse et Paris, à savoir l'aménagement de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, bien moins coûteuse, avait été proposée de longue date par la société civile ;
- de la mise à 2x2 voies de la RN 124, qui semble difficilement pouvoir être qualifiée d'« intérêt national » ;
- de projets industriels tels que l'extension d'Airbus, s'inscrivant à contre-sens des défis actuels ;
- et bien évidemment de la liaison autoroutière Toulouse-Castres (LACT).

S'agissant de la LACT, non seulement il semble incongru de lui attribuer un intérêt national, mais son caractère d'intérêt général tout court reste à démontrer. La commission d'enquête qui s'est prononcée en amont de la délivrance de l'autorisation environnementale a déclaré elle-même « comprendre les interrogations des opposants sur le choix du projet autoroutier dont elle partage nombre d'arguments ». Parmi les nombreuses critiques qu'elle reprend à son compte, elle note que les bienfaits économiques potentiels sur le bassin de vie Castres-Mazamet ne sont nullement démontrés, relevant que les diverses études menées a posteriori sur les effets des autoroutes concluent à des résultats mitigés. L'effet de désenclavement en lui-même est d'ailleurs très incertain : comme vous le savez, le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) avait relevé dès 2016 que les gains de temps escomptés paraissaient surestimés. En 2022, l'Autorité Environnementale a souligné que les données de l'analyse socio-économique étaient obsolètes et a qualifié ce projet d'anachronique étant donné son décalage avec les mutations sociétales, économiques et réglementaires en cours. J'ajoute qu'il serait fort bienvenu de donner suite à la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat de limiter les autoroutes à 110 km/h et que cette revendication est en phase avec l'évolution actuelle des usages, notamment du fait du prix des carburants. Or, avec une vitesse de 110 km/h, le gain de temps associé à l'autoroute - déjà faible - est dérisoire. Je tiens également à rappeler que l'argumentaire mis en avant pour défendre le projet n'est pas en phase avec la loi d'orientation des mobilités de 2019 qui prévoit que les investissements pour le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales doit se faire prioritairement par des aménagements des itinéraires existants. La CGI avait d'ailleurs pointé qu'une autoroute était surdimensionnée pour des prévisions de trafic de l'ordre de seulement 15 000 véhicules par jour entre Toulouse et Castres.

Outre une nécessité plus que sujette à caution et a fortiori une nécessité « nationale », j'insiste sur le manque d'assise démocratique de ce projet au regard de l'écart entre les résultats de l'enquête publique et la décision qui a été prise sur l'autorisation environnementale. On devine en effet entre les lignes du rapport de la commission d'enquête que les avis défavorables sont majoritaires.

Vous le savez, plus de 1 500 scientifiques ont signé une lettre ouverte au Président de la République pour lui demander de renoncer à la liaison autoroutière Toulouse-Castres. Cette démarche inédite traduit l'urgence qu'il y a à changer de cap et à reconsidérer les priorités nationales. Il n'y a pas d'emploi sur une planète morte. Les signes d'essoufflement de notre système socio-économique face au dérèglement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et à la raréfaction des ressources de tout type sont déjà patents. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité et les puits de carbone ainsi que s'adapter – autant que faire ce peut – au réchauffement climatique doivent être les piliers majeurs des politiques publiques. Les terres agricoles et les infrastructures naturelles telles que les zones humides (pour reprendre la terminologie des Agences de l'Eau) sont nos meilleures « assurances-vies ». C'est pourquoi, à l'instar de mes concitoyens de la Convention Citoyenne pour le Climat, je défends la pleine et entière application de la trajectoire « zéro artificialisation nette ».

Le lac de Saint-Ferréol en souffrance

par Audrey Denis, Amie de la Terre Midi-Pyrénées

Audrey témoigne ici de sa stupéfaction lors d'une récente excursion au lac de Saint-Ferréol.

Un jour légèrement pluvieux des vacances de la Toussaint, j'ai souhaité me rendre à Saissac, afin d'y découvrir *Le Château et son Trésor*. Ce lieu de visite se situe dans le département de l'Aude.

En chemin, j'ai croisé un espace d'eau entouré d'une large zone de sable. J'ignore pourquoi, mais cette vision m'a retourné le cœur. J'ai donc interrompu mon voyage pour regarder de plus près, prendre des photos et m'interroger sur l'existence de ce trou d'eau.

Mes premières recherches sur internet ne correspondaient pas à la vision déroutante qui s'étalait devant mes yeux. Dans un article de *Tarn Occitanie*¹², il y est fait mention de la possibilité d'y flâner, de pique-niquer ou même de nager, car la baignade est surveillée de juillet à août.

Personnellement, cette grande étendue de sable ne m'inspirait pas confiance. J'ai alors poursuivi mes investigations et découvert dans un article de *Toulouse Infos* du 31/08/2023¹³ qu'un jeune homme s'était enlisé dans les sables mouvants à Saint-Ferréol le 23 août 2023.

Ce fait demeure pour autant isolé, le sauvetage a pu avoir lieu et j'aurais pu en rester là, sauf que les réponses trouvées ne m'expliquaient pas l'aspect desséché du lac. J'ai donc cherché à connaître son origine.

Le site *Canal du Midi* mentionne que « le barrage de Saint-Ferréol est le plus ancien des réservoirs du canal du Midi. Construit entre 1667 et 1680, il permet d'alimenter en eau toute l'année le canal du Midi et apporte une solution à l'obstacle majeur qui rendait tous les projets précédents irréalisables. [...] D'une surface de 62 hectares, il est alimenté par le Laudot et les eaux de la rigole de la Montagne, en provenance du barrage du Lampy. L'ouvrage est protégé au titre des Monuments Historiques (ISHM) depuis le 13 mars 1997. »

Tiens, tiens... Il est temps d'approfondir mes recherches au sujet de cette fonction d'alimentation du canal du Midi.

Le canal, il est vrai, me semble plutôt constant en termes de niveau d'eau, indépendamment des saisons et même en période caniculaire. Ce fait aurait dû me mettre la puce à l'oreille. L'idée d'un immense réservoir pour garder la Garonne en zone navigable toute l'année prend sens. Et d'où vient donc cette eau ? Essentiellement du lac de Saint-Ferréol...

12 <https://www.tourisme-tarn.com/patrimoine-culturel/lac-de-saint-ferreol/>

13 <https://www.toulouseinfos.fr/actualites/societe/64239-sables-mouvants-saint-ferreol.html>

Penchons-nous maintenant sur les photos de mon voyage, car il y a vraiment très peu d'eau. Les bateaux du canal vont-ils bientôt finir leurs coques à l'air libre ? Ou est-ce un assèchement banal en cette période automnale ?



Photos : Audrey Denis 2/11/2023

Allez faire un tour sur le site *DST Drone Sud Toulouse* <https://www.dronesudtoulouse.fr/2022/10/17/s%C3%A9cheresse-au-bassin-de-saint-ferreol/>, vous y verrez des photos encore plus parlantes que les miennes et un article du 17 octobre 2022 constatant l'aspect « méconnaissable » du lac cet automne ainsi que des méandres du ruisseau du Laudot.

Un article de *La dépêche.fr* du jeudi 09 novembre 2023 recueille la parole d'habitants du revéolois. Il en ressort notamment que l'on voit apparaître aujourd'hui des bandes de sable qui n'apparaissaient autrefois que lors des vidanges¹⁴.

Je n'ai pas pour habitude d'imposer un avis sur un sujet. Je vous invite donc à approfondir ces recherches personnelles selon vos centres d'intérêt et, au passage, de pourquoi pas, visiter le musée « Le Réservoir : Espace découverte du Canal du Midi » dont le *Tarn Occitanie* a fait un beau descriptif¹⁵

14 <https://www.ladepeche.fr/2023/10/03/saint-ferreol-des-habitants-inquiets-pour-le-lac-11493274.php>

15 <https://www.tourisme-tarn.com/patrimoine-culturel/musee-le-reservoir-espace-decouverte-du-canal-du-midi/>

LES AMIS DE LA TERRE, C'EST VOUS

Bulletin d'adhésion à retourner à

*Amis de la Terre de Midi-Pyrénées,
73 chemin de Mange-Pommes,
31520, Ramonville-Saint-Agne*



Cotisation (*)

Souhaitable pour une personne : 33 €
un couple : 59 €

Petit budget : 10 € ou montant libre.....€

Dons (*)€

(*) à 66 % déductible des impôts

Montant total versé : ←

Mode de paiement : Chèque (à l'ordre des ATMP) Espèces Carte bancaire avec HelloAsso.com

*Ou Virement à Amis de la Terre midi Pyrénées
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0045 3073 441
Domiciliation : Crédit Coopératif
BIC : CCOFRPPXXX*

Date :/...../.....

Nom:..... Prénom :..... ←
(pour une adhésion couple) Nom et Prénom du conjoint :

Adresse :
.....
.....

Tél :

Je ne reçois pas encore l'infolettre (ou newsletter) et je souhaite m'y inscrire (environ 4 messages par mois), **mon Email** (en majuscules) :@.....

Mes centres d'intérêt thématiques, compétences ou missions souhaitées (exemples : participer à la communication, travailler sur des dossiers, aider au secrétariat, rédiger des articles, préparer des actions, réaliser des visuels pour le stand) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Feuille Verte des Amis de la Terre Midi-Pyrénées n°263 hiver 2023-2024 – ISSN : 1967-6719
Imprimé par l'imprimerie Tolosane à Roques-sur-Garonne, sur papier 100% recyclé, tiré à 700 ou 800 exemplaires
Directrice de publication : Françoise Noiret
Mise en page, corrections et harmonisation rédactionnelle : Pauline Roy